

Les sites de stockage de déchets de Moisenay et Fouju

Les rapports examinés en préfecture et les résultats des procédures juridiques sont consultables sur le site mieuxvivreablandy.fr

Il s'agit de 2 sites de stockage bien distincts gérés par la Société Routière de l'Est Parisien (REP) filiale de Véolia. À chacune des réunions de la CSS de l'ISDND de Moisenay et Fouju (Commission de Suivi des Sites d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), les associations locales de défense de l'environnement et France Nature Environnement Seine-et-Marne examinent attentivement les conditions annuelles d'exploitation et n'hésitent pas à rappeler les risques de pollution encourus par la nappe aquifère du calcaire de Champigny au regard des conditions d'exploitation de ces sites par le passé.

- Le site n°1, aujourd'hui fermé, en contrôle continu, est situé sur le territoire de la commune de Moisenay au lieu-dit « Les Bonnes ».
- Le site n°2, en exploitation, est situé sur les territoires des communes de Moisenay et Fouju.

Site n°1 dit « Les Bonnes »

Ce site est fermé, mais en contrôle continu dit de post-exploitation.

Localisation :

Il est situé dans la partie nord-est du territoire de la commune de Moisenay, en bordure de l'autoroute A5 et de la ligne TGV Paris-Lyon, en face de l'entrée du site n°2, sur la route départementale n° 215 Champeaux - Vaux-le-Vicomte. Sa superficie est de 7,7 hectares.

Historique :

Dès 1971, la municipalité de Moisenay a autorisé la création, sur son territoire, d'une décharge ménagère exploitée par la CGEA (ancienne filiale de Véolia) puis les établissements Vendrand. Ensuite, celle-ci fut étendue sur le territoire de Fouju. En 1971 et durant les années qui suivirent, les précautions d'exploitation étaient très insuffisantes et la pollution du sous-sol inévitable. Depuis 1990, c'est la société REP qui exploite ce site, fermé en 2007.

À l'inventaire national des sites pollués de 1994, ce site apparaît sous le numéro 770009. En 2016 et les années qui suivent, cette même base de données dénommée « BASOL » du Ministère de la transition écologique et solidaire écrivait (aujourd'hui, le lien fourni par le ministère ne répond pas) : « Description du site sur Fouju (la commune de Moisenay est également concernée). Carrière de calcaire remblayée avec des ordures ménagères comportant notamment des cendres de la société Affimet. Des dépôts de déchets ont été réalisés au contact de la nappe phréatique des calcaires de Brie. Cette nappe, non utilisée pour l'alimentation en eau potable, présente des traces de pollution à l'aval hydrologique du site. Pour maintenir la pollution au niveau de la décharge, une paroi étanche d'isolation a été imposée par arrêté préfectoral du 16 septembre 1999. Cette paroi a été créée sur toute la périphérie du site (longueur 3,5 km) afin de confiner la pollution à l'intérieur de celle-ci et ainsi de protéger la nappe circulant autour de la décharge. Les travaux ont débuté en novembre 2000 et se sont achevés fin 2001. La réalisation de la paroi a fait l'objet de nombreux contrôles de qualité visant à s'assurer de son étanchéité. En outre, le site dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Les analyses sont effectuées trimestriellement. Les résultats d'analyses des eaux de la nappe effectués de 2001 à 2015 à l'aide du réseau de surveillance indiquent que la paroi étanche d'isolation hydraulique semble remplir efficacement son rôle ; il est constaté en effet une diminution des paramètres significatifs de la pollution par rapport aux résultats obtenus avant mise en place de la paroi étanche. Les eaux polluées confinées à l'intérieur de la paroi font l'objet de pompages pour traitement extérieur. »

L'analyse des associations de défense de l'environnement

Les résultats d'analyse sont présentés tous les ans par l'exploitant devant la CSS. Ces réunions ont lieu en préfecture.

Si une paroi étanche a été mise sur toute la périphérie de ce site n°1, on est en droit de se poser la question sur la pollution inévitable du sous-sol due aux déchets posés sur le fond du site en début

d'exploitation. De plus, la couche de marnes vertes sur laquelle repose aussi bien le site n°1 que le site n°2, n'a pas une épaisseur linéaire.

C'est pourquoi, les associations locales de défense de l'environnement « Mieux Vivre à Blandy » et « Bien Vivre à Moisenay » ont saisi la justice à deux reprises et ce, sur plus de 10 ans, pour attirer l'attention des autorités sur les risques de pollution de la nappe aquifère du calcaire de Champigny qui alimente en eau potable le sud-est de la région parisienne.

Suite aux rapports et plaidoiries étayés des deux associations tout au long de ces dix années, le Tribunal administratif a annulé les arrêtés préfectoraux de 1998 et 2007. Si en 1998 la justice a retenu la non conformité avec les POS, en 2007 elle a longuement développé et pris en considération les risques environnementaux.

Situation actuelle

Les contrôles sont effectués tous les trimestres pour les lixiviats, « jus » issu des déchets, tous les semestres pour les eaux de ruissellement et les eaux souterraines (nappe des calcaires de Brie).

En conclusion, dans le rapport présenté par la REP et le laboratoire BURGEAP en 2019, il est écrit « Au regard des éléments présentés, le site de Moisenay-Les Bonnes **ne semble pas** avoir un impact en aval proche du site sur la qualité de la nappe ».

L'attention des autorités a été attirée par les représentants des associations sur le « **ne semble pas** » en refaisant un bref historique du passé (décharge Vendrand, etc.).

Une telle prudence dans la conclusion de ce rapport, corrobore bien les craintes de pollution possible exprimées depuis des années par les associations de défense de l'environnement.

Site n°2 sur les territoires des communes de Fouju et Moisenay

Localisation

Le site est situé dans la partie sud-ouest du territoire de la commune de Fouju et dans la partie nord-est du territoire de la commune de Moisenay, en bordure de l'autoroute A5 et de la ligne TGV Paris-Lyon. Son accès se fait par la route départementale n° 215 Champeaux - Vaux-le-Vicomte. La superficie autorisée de l'installation de stockage s'élève à environ 40,5 hectares.

Situation actuelle

La mise en exploitation du présent site a commencé dans les années 1990. Le droit d'exploitation prend fin en 2024. la REP aura ensuite 2 années pour réaménager le site et le mettre en post-exploitation.

Ce site est réglementé par l'arrêté préfectoral de 2016 qui a abrogé celui de 2014, et, par celui de 2018 qui autorise l'exploitation du casier 5 en mode bioréacteur. La technologie du bioréacteur consiste à accélérer les processus de dégradation et de stabilisation des déchets enfouis dans une enceinte confinée : toutes les faces d'un bioréacteur sont complètement étanchéifiées.

L'autorisation est donnée pour la réception de 85 000 tonnes de déchets par an avec un apport journalier maximum de 400 tonnes. L'installation de valorisation énergétique du biogaz a été mise en service en mars 2009 et la mise en service du stockage de broyage de bois en 2010. Les lixiviats des casiers d'enfouissement sont traités par osmose inverse. Seuls les déchets classés non dangereux sont admissibles (article R.541-8 du code de l'environnement). Sont interdits l'amiante, le plâtre, les déchets liquides, les explosifs, les déchets radio-actif. Pour ce qui concerne les déchets radio-actifs, tous les camions passent au détecteur avant d'entrer sur le site.

En 2019, les déchets provenaient de Seine-et-Marne 59 695 tonnes, des Yvelines 1 411 tonnes, de l'Essonne 16 330 tonnes, des Haut-de-Seine 44 tonnes, de Seine-St Denis 4 tonnes, du Val-de-Marne 4 677 tonnes, soit un total de 82 161 tonnes.

